



Informations de base	
2018/0219(APP) APP - Procédure d'approbation Extension aux États membres non participants l'application du Pericles IV, programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage 2021–2027 Subject 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro 7.30.30.10 Lutte contre la contrefaçon	En attente de décision finale

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DALY Clare (GUE/NGL)	04/09/2019
		Rapporteur(e) fictif/fictive METSOLA Roberta (EPP) ŠIMEČKA Michal (Renew) FRANZ Romeo (Greens /EFA) BRUDZIŃSKI Joachim Stanisław (ECR) REGO Sira (The Left)	
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires économiques et financières	MOSCOVICI Pierre	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

31/05/2018	Document préparatoire	COM(2018)0371 	Résumé
29/01/2021	Publication de la proposition législative	13255/2020	
11/02/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/05/2021	Vote en commission		
17/05/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0165/2021	
18/05/2021	Décision du Parlement	T9-0221/2021	Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/0219(APP)
Type de procédure	APP - Procédure d'approbation
Sous-type de procédure	Note thématique
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 352-p1sub1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	LIBE/9/00334

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE692.606	28/04/2021	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0165/2021	17/05/2021	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0221/2021	18/05/2021	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	13255/2020	29/01/2021		
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document préparatoire	COM(2018)0371 	31/05/2018	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date

Extension aux États membres non participants l'application du Pericles IV, programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage 2021–2027

2018/0219(APP) - 18/05/2021 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 689 voix pour, 3 contre et 4 abstentions, une résolution législative sur le projet de règlement du Conseil étendant aux États membres non participants l'application du règlement établissant un programme en matière d'échanges, d'assistance et de formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage pour la période 2021-2027 (programme Pericles IV), et abrogeant le règlement (UE) n° 331/2014

Le Parlement a donné son approbation au projet de règlement du Conseil qui vise à étendre le règlement établissant le [programme Pericles IV](#) aux États membres où l'euro n'est pas la monnaie officielle. Les entités de ces États membres qui constituent des autorités compétentes pourront bénéficier d'un financement au titre de ce programme.

Extension aux États membres non participants l'application du Pericles IV, programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage 2021–2027

2018/0219(APP) - 31/05/2018 - Document préparatoire

OBJECTIF: étendre le programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (Pericles) aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie n'est pas encore l'euro.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: la Commission a présenté une [proposition de règlement](#) prévoyant la poursuite du programme Pericles dans le cadre financier pluriannuel post-2020.

L'article 139 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que les mesures régissant l'usage de l'euro visées à l'article 133 dudit traité ne s'appliquent pas aux États membres faisant l'objet d'une dérogation. Cependant, les échanges d'informations et de personnel ainsi que les mesures d'assistance et de formation mis en œuvre dans le cadre du programme Pericles devraient être **uniformes** dans l'ensemble de l'Union.

La Commission rappelle que les **États membres non participants à l'euro jouent un rôle important dans la période en cours du programme Pericles 2020**. La Banque nationale de Croatie a par exemple organisé une série de conférences sur le thème du «réseau des Balkans pour la protection de l'euro», rassemblant des experts de l'Europe du Sud-Est pour renforcer la protection de l'euro contre le faux monnayage dans cette région, réputée pour être une zone de production et de distribution de faux euros.

La Commission estime donc nécessaire de prendre les mesures requises pour **garantir le même niveau de protection de l'euro** dans les États membres où l'euro n'est pas la monnaie officielle.

CONTENU: la présente proposition vise à étendre le règlement établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux-monnayage (Pericles IV) **aux États membres où l'euro n'est pas la monnaie officielle**. Les entités de ces États membres qui constituent des autorités compétentes pourraient bénéficier d'un financement au titre de ce programme.